



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES GOUVERNEMENTS LOCAUX

## APPAREILS MÉNAGERS - ÉLIMINATION OU MISE HORS SERVICE RAPPORT SUR LA RÉCUPÉRATION DU FRIGORIGÈNE

[RÈGLEMENT SUR LES SUBSTANCES APPAUVRISANT LA COUCHE D'OZONE ET AUTRES HALOCARBURES – LOI SUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AIR]

### PARTIE 1 : RENSEIGNEMENTS SUR LE CLIENT

Nom de l'entreprise (s'il y a lieu) : \_\_\_\_\_

Personne-ressource : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse du site : \_\_\_\_\_

### PARTIE 2 : RENSEIGNEMENTS SUR LE TECHNICIEN CERTIFIÉ ET DÉCLARATION

Nom de l'entreprise (s'il y a lieu) : \_\_\_\_\_

Nom du technicien : \_\_\_\_\_ N° du certificat ozone-alerte (ICCCR) : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Courriel (s'il y a lieu) : \_\_\_\_\_

J'atteste, par la présente, que les renseignements contenus dans le présent rapport sont complets et exacts. J'autorise également le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick à obtenir tout renseignement pertinent ayant trait à ce rapport.

Signature : \_\_\_\_\_ Jour / Mois / Année  
(Technicien certifié)

### REMARQUES :

Une copie de ce rapport doit être remise au client et au ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux dans les 30 jours suivant l'achèvement du projet de récupération du frigorigène des appareils du client. Une copie de ce rapport doit aussi être conservée pour vos dossiers pour une période minimale de deux ans.

Ce rapport peut être envoyé par télécopieur au 506-453-2390,  
ou par la poste à l'adresse suivante :

Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux  
Direction des Autorisations  
C.P. 6000 – 20, rue McGloin  
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1

Pour de plus amples renseignements sur ce rapport ou sur le *Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone et autres halocarbures*, communiquez avec le gestionnaire du Programme des substances appauvrissant la couche d'ozone au ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, au 506-453-7945.

